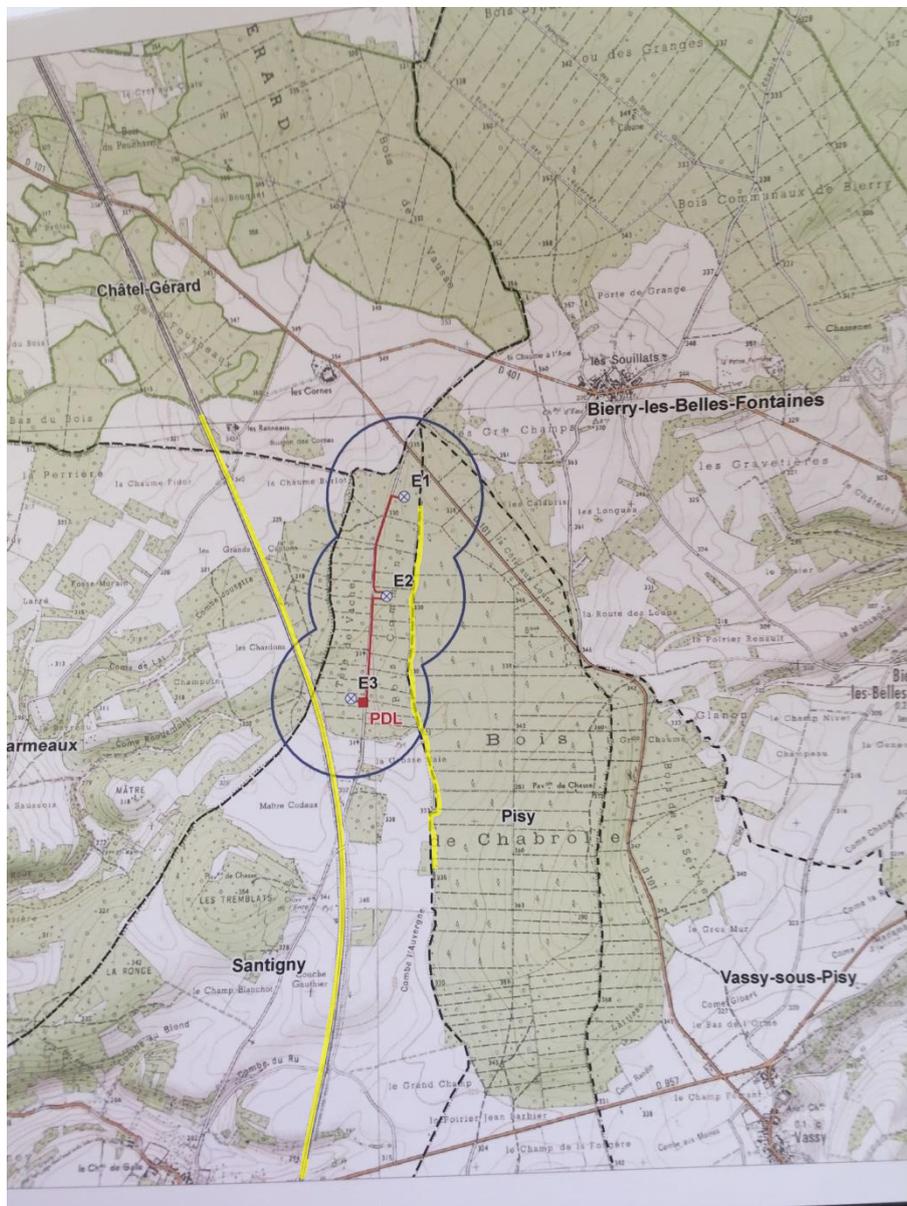


Le projet de Santigny est concerné par le SRCE (schéma régional de cohérence Ecologique). Suite au grenelle de l'environnement, les trames vertes et Bleue (TVB) pour la préservation de la biodiversité afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution des espèces au sein des territoires ont été créés. Or Le projet éolien de Santigny ne permettra pas de conserver les continuités écologiques : en effet, le bois communal où l'implantation des éoliennes est prévue est ceinturé par des clôtures infranchissables par la faune sauvage, à l'ouest il y a la ligne TGV et à l'Est, le bois de Chabrolle gérée par la société forestière de la caisse des dépôts et consignations qui est également clôturé. Les communaux sont le seul passage nord sud pour la faune. L'installation d'éoliennes dans ce passage et l'installation d'une base de vie pour 15 personnes pendant les 8 mois de travaux risquent de bloquer toute circulation de la faune sauvage.



L'implantation d'éoliennes dans des bois est un non-sens à mon avis au niveau écologique.

Nous sommes en terre plaine où les forêts représentent moins de 10% des milieux (source : le rapport de présentation du SCOT (Schéma de cohérence territoriale du grand Avallonnais) 2018)

### **3.1.4 La Terre Plaine**

#### **3.1.4.1 Entre les plateaux du Morvan et de Bourgogne**

S'inscrivant sur les limons et formations argileuses entre le plateau du Morvan au sud et les formations calcaires des plateaux de Bourgogne, les Terres Plaines sont composées par :

- Près de 90% de milieux ouverts avec autant de cultures que de prairies pâturées, transition entre le plateau du Morvan (pâturés) et les plateaux de Bourgogne (cultures), avec la présence de mares ponctuellement,
- Les quelques forêts des Terres Plaines (moins de 10%) sont des chênaies avec des charmes en taillis, quelques fois des trembles dans les secteurs les plus hydromorphes. Sont ainsi identifiés le bois de Chabrolle, les boisements de Marceaux (la Ronce et les Tremblats).

Dans ces bois vivent des Chiroptères qui sont les premières victimes des pales des éoliennes. Quatre sites Natura 2000 entourant les bois ont un intérêt patrimonial pour les chiroptères. Les éoliennes prévues dans nos bois communaux font 200m de haut. Les pales balaieront donc de 60 m à 200 mètres de haut. L'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude CERA environnement a recensé au moins 16 espèces distinctes sur 24 présentes en Bourgogne avec plus de 4800 contacts dont 8 des 9 espèces volant à haute altitude. Les tests ont été faits à 100 mètres de hauteur, Abo Wind considère l'activité faible en hauteur. Peut-être à 100m mais à 60 mètres qu'en est-il ? Doit-on sacrifier notre faune sauvage pour des éoliennes. Les Chiroptères sont des espèces vulnérable il faut les protéger.

De même pour les migrateurs. Nous sommes sur un couloir secondaire des migrateurs dont les grues cendrées. La prolifération des éoliennes dans l'Yonne devient une vraie barrière à la migration. L'espèce est sensible à l'effet épouvantail des éoliennes. On recense déjà plus de 120 éoliennes dans un rayon de 20 km aux alentours, et de nouveaux projets voient encore le jour dans les environs. Cela suffit !

### **2.2.6 La préservation du paysagère, atout touristique fort**

Si le Vézélien et le plateau du Morvan font l'objet de mesures de protection et de préservation spécifiques, via l'Opération Grand Site du Vézélien et de la charte du PNR du Morvan, le PADD entend les étendre à l'ensemble du territoire, dans un objectif de protection et de mise en valeur.

Tout d'abord, les grands équilibres agro-forestiers, qui participent à la diversité des paysages du territoire, seront protégés, en lien direct avec la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue mais aussi avec la préservation et la restauration des systèmes bocagers de Terre-Plaine et de la couronne d'Avallon.

Le SCOT du grand Avallonnais prévoit de protéger les réservoirs de la biodiversité et les espaces sensibles. Il proscrit la réalisation de petits parcs éoliens en particulier dans les zones sensibles.

Des espaces sensibles comme par exemple, ceux où la cigogne noire (espèce protégée) est présente. L'étude environnementale a recensé une cigogne noire à moins de 500m de l'implantation des éoliennes !

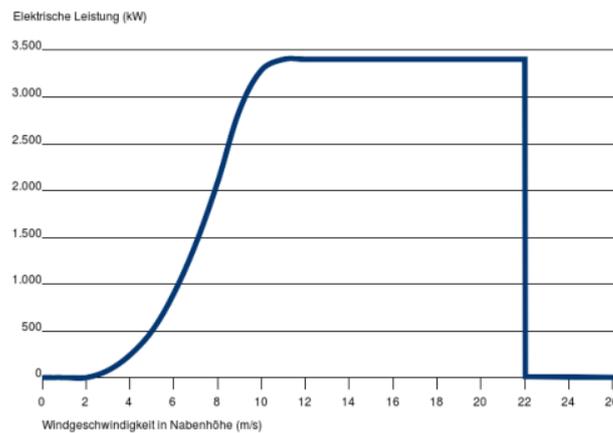
#### 4.18 Maîtriser le développement de l'éolien en protégeant notamment les espaces paysagers sensibles

##### Prescription n°48 relative à la maîtrise du développement de l'éolien

<p>Dans un objectif de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture, dans le cas d'un projet de développement éolien, son autorisation est conditionnée à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles des lieux, ainsi qu'à une prise en compte des autres projets éoliens sur le territoire (projets en cours de mise en œuvre ou à l'étude).</p> <p>Le développement éolien se fera de manière prioritaire en-dehors des localisations non préférentielles, qui correspondent aux espaces plus sensibles. L'objectif est de favoriser le développement de grands parcs, et d'éviter la multiplication des petits projets de manière dispersée sur le territoire. Les petits projets devront faire l'objet d'une étude d'intégration avec les parcs éoliens existants et à venir, en recherchant à la fois la cohérence entre les différents projets et la limitation des phénomènes de saturation visuelle.</p> <p>Plus spécifiquement, ce développement est à proscrire dans les secteurs non préférentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau des éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du Parc Naturel Régional du Morvan.</li> <li>• Dans les espaces de co-visibilité avec la basilique de Vézelay, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, en tenant compte des espaces définis dans l'étude de l'aire d'influence paysagère de Vézelay (DREAL) ;</li> <li>• Dans le secteur sensible de la dépression de l'Avallonnais (unité paysagère identifiée dans l'atlas des paysages de l'Yonne), entre les piémonts du Morvan et les rebords des plateaux de Bourgogne, du fait des fortes covisibilités existantes entre les villages patrimoniaux de la Cuesta, le massif du Morvan, le bourg patrimonial exceptionnel de Montréal, la ville patrimoniale exceptionnelle d'Avallon.</li> <li>• Dans tous les réservoirs de biodiversité à statut identifiés dans la trame verte et bleue mais aussi dans les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques importants (présence d'espèces sensibles comme le milan royal, la cigogne noire, ...) et dans un rayon de 500 mètres autour des sites à chiroptères et dans la frange boisée entre la Terre-Plaine et les Plateaux de Bourgogne (Val de la Nef, forêts de Châtel-Gérard, ...).</li> </ul>	<p>Cette prescription a pour objectif de maîtriser la qualité des projets de développement éolien au regard des enjeux écologiques, paysagers et agricoles, en recherchant une cohérence entre les différents projets éoliens du territoire (existants ou à venir).</p> <p>Les dispositions de cette prescription visent à protéger le cadre paysager et environnemental du territoire tout en permettant le développement de projets éoliens dans les secteurs considérés comme moins sensibles de ces points de vue.</p> <p>La prescription définit des localisations « non préférentielles » par rapport à l'implantation de nouveaux projets, localisations à préciser dans les documents d'urbanisme d'échelle inférieure. Le choix des localisations non préférentielles se justifie au regard des enjeux paysagers et écologiques du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du PNR du Morvan ont été intégrés, leur importance étant soulignée dans la charte du PNR.</li> <li>- Les espaces de covisibilité avec la basilique de Vézelay ont également été intégrés dans les zones non préférentielles, du fait des enjeux de protection du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (l'absence d'éoliennes en covisibilité constitue enjeu paysager souligné dans le cadre des politiques UNESCO).</li> <li>- Le secteur sensible de la dépression de l'Avallonnais a également été intégré, au regard des particularités de ce secteur, définies dans le diagnostic paysager et urbain. En effet, ce secteur se caractérise par d'importantes covisibilités entre la « cuesta » des plateaux de Bourgogne, Avallon, et le massif du Morvan, d'où une sensibilité visuelle accrue.</li> <li>- Les réservoirs de biodiversité à statut ont également été intégrés aux localisations préférentielles, afin de ne pas perturber les équilibres écologiques dans ces secteurs sensibles (perturbations liées à la présence et au fonctionnement d'équipements éoliens, et aux consommations foncières générées par l'implantation des équipements).</li> </ul> <p>Ces dispositions sont justifiées au regard des enjeux relatifs à la préservation du paysage et du cadre de vie de l'Avallonnais, le diagnostic ayant spécifiquement souligné les impacts potentiels de l'éolien sur les paysages.</p> <p>Elles répondent aux objectifs de protection des paysages et des patrimoines remarquables et sensibles, et de maîtrise du développement de l'éolien (chapitre 5.3.2 du PADD).</p>
---	--

Surtout que nous ne sommes pas une région à vent. Il faut mettre des éoliennes de 200 mètres de hauteur ! La vitesse nominale des éoliennes Senvion M140 est de 11m/s or la vitesse relevée à 122m est de 5.9 m/s. Donc la puissance totale du parc de 10.2MW ne sera jamais atteinte. La courbe de puissance d'une éolienne Senvion M140 nous donne 1 kW à 6m/s contre 3.4KW à 11m/s soit une puissance du parc de 3 MW au lieu des 10.2 MW annoncés, soit la puissance d'une seule éolienne dans un lieu venteux.

### Leistungskurve



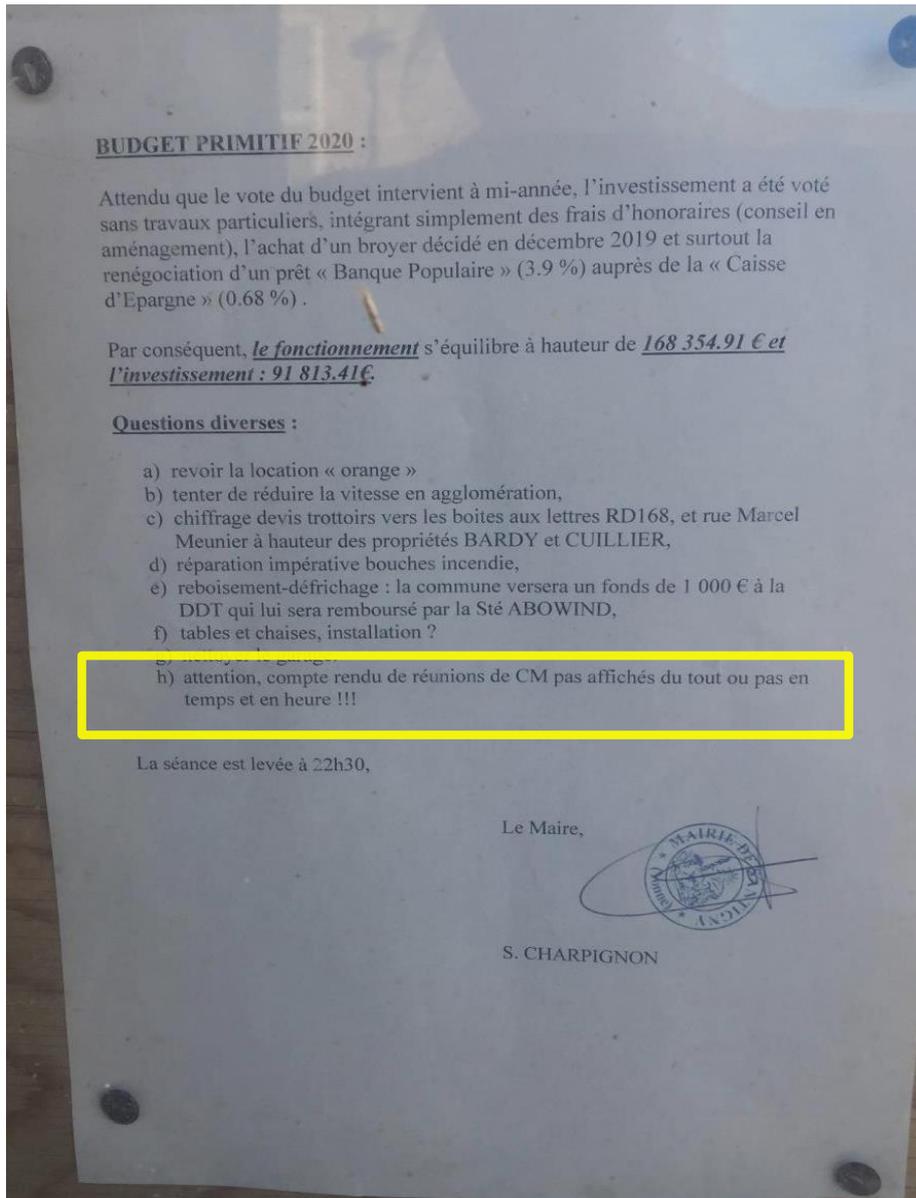
L'étude liste les dangers. Les principaux accidents peuvent être : un effondrement de l'éolienne, une rupture ou chute de pales, l'éolienne mesure 200 m de hauteur, la ligne TGV est à 235 m ! Il va falloir viser juste ! L'autre accident possible est l'incendie, quelle est la pertinence de mettre des éoliennes dans des bois ?

L'étude liste également les zones d'effets de projections de glace qui a une probabilité assez forte et qui est de 405 m, la route et le TGV sont en première ligne !

L'étude d'ABO Wind comporte plusieurs inexactitudes : il est marqué que la proposition d'implantation de 3 éoliennes situées en forêt communale a recueilli l'accord et la validation de l'ensemble de la population de Santigny. Ce n'est pas vrai. Nous avons été mis au courant de ce projet quand les baux avaient déjà été signés.

Il est signalé qu'en Janvier Février 2016 plusieurs réunions de travail avec les élus et les exploitants agricoles ont été réalisées. Or seulement 4 exploitants agricoles sur les cinq présents sur la commune ont été sollicités.

De plus le conseil municipal a reconnue ne pas afficher les comptes rendu de réunion du conseil.



L'information n'a pas été transmise.

Il faut également savoir que Mr Thomas Glutron, premier responsable du projet avant madame Le Gallou, a proposé à une partie des conseillers municipaux, d'abord l'implantation d'éoliennes sur leurs terrains privés lors des scénarios initiaux, celles-ci ont été abandonnées par la suite, à cause des contraintes de l'aviation militaire. Mr Glutron a ensuite proposé l'implantation de panneaux solaires avec à la clef un confortable revenu annuel de location. Je me demande si certains votes lors des séances du conseil municipal étaient très objectifs. Il y a, à mon avis, un genre de conflit d'intérêt.

En conclusion l'étude environnementale est incomplète. Le projet présente un impact environnemental important. D'un point de vue politique, il est en contradiction avec le SCOT du grand Avallonnais. C'est pourquoi, ce projet devrait être abandonné.